



Présence supposée de termites

Par **TERMITE**, le **03/08/2016** à **21:14**

Bonjour.

Je souhaite acheter un bien immobilier. Le diagnostic termite est négatif : cependant le diagnostiqueur a relevé la présence d'injecteurs dans la charpente. Ce bien est surélevé (vide sanitaire de 40 cm) mais il n'y a aucun moyen d'accès à ce vide, ce qui fait que le dit professionnel n'a pu y effectuer de vérification, pas plus que dans les planchers, recouverts de revêtements collés. La charpente aurait donc été infestée et le propriétaire ne l'aurait pas signalé mais l'aurait fait traiter. Si je m'en tiens à ma documentation, si, après l'achat, je découvre des sales bêtes dans le sous sol ou les planchers, je ne m'en prends qu'à moi. Le diagnostiqueur a expressément signalé les impossibilités de vérifications sur son compte rendu. Serait il utile de faire préciser dans l'acte de vente cet état de fait ? Que faire administrativement ?

Merci.